



NATIONS UNIES



**Conférence des Nations Unies
pour la promotion de la coopération internationale
dans le domaine
de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire**

Genève (Suisse)
23 mars—10 avril 1987

Distr.
GENERALE

A/CONF.108/5
7 avril 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE

I. DECISIONS DE LA CONFERENCE

II. ORIGINE ET PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

1. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la convocation d'une conférence pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social. Dans sa résolution 32/50 en date du 8 décembre 1977, l'Assemblée, s'étant déclarée convaincue que la réalisation des objectifs de la pleine utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires pouvait être facilitée par l'élaboration de principes universellement acceptables régissant la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, a énoncé les principes suivants :

"a) L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est d'une grande importance pour le développement économique et social de nombreux pays;

"b) Tous les Etats ont le droit, conformément au principe de l'égalité souveraine, de mettre au point leur programme d'utilisation pacifique des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, en fonction de leurs priorités, de leurs intérêts et de leurs besoins;

"c) Tous les Etats, sans discrimination, doivent voir accès aux techniques, au matériel et aux matières nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et être libres de les acquérir;

"d) La coopération internationale dans le domaine visé par la présente résolution sera assujettie à des garanties internationales convenues et satisfaisantes dont l'Agence internationale de l'énergie atomique veillera à ce qu'elles soient appliquées sans discrimination afin de prévenir efficacement la prolifération des armes nucléaires."

En même temps, l'Assemblée a invité tous les Etats, ainsi que les organisations internationales intéressées, à respecter et à appliquer ces principes. Depuis lors, elle a réaffirmé chaque année les principes ainsi énoncés et les dispositions de cette résolution.

2. Après avoir examiné plus avant cette question à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions 1/, l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/112 en date du 5 décembre 1980, a décidé de convoquer une Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément aux objectifs de la résolution 32/50. Elle a également décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence, dont la composition serait conforme au principe d'une représentation géographique équitale 2/.

3. A sa première session, tenue à Vienne du 3 au 7 août 1981, le Comité préparatoire a décidé de recommander, notamment, que la Conférence se tienne à Genève du 29 août au 9 septembre 1983 3/ . Dans sa résolution 36/78 adoptée ultérieurement le 9 décembre 1981, l'Assemblée générale a reconnu l'importance croissante des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, en particulier le rôle important qu'elles pouvaient jouer pour accélérer le développement des pays en développement, et elle a exprimé sa conviction que, grâce à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Conférence devrait contribuer grandement à satisfaire les besoins croissants en énergie et les autres besoins de nombreux pays, en particulier de pays en développement. Elle a considéré que les résultats de la Conférence devraient être consignés dans des documents appropriés, sous la forme voulue, notamment en ce qui concerne les moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a également prié instamment tous les Etats de contribuer à la réussite des préparatifs de la Conférence, notamment en fournissant, conformément à leurs obligations internationales, des renseignements sur leurs réalisations scientifiques et techniques et leurs expériences pratiques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies ont été également invités à participer d'une manière effective aux préparatifs de la Conférence.

4. A sa deuxième session, tenue à Vienne du 21 au 25 juin 1982, le Comité préparatoire était saisi, entre autres documents, du résumé d'une séance officieuse de son Bureau qui avait eu lieu les 20 et 21 avril 1982. Lors de cette réunion officieuse, les discussions avaient porté surtout sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence et sur la nature, le genre et l'établissement des documents destinés à la Conférence. Différents points de vue avaient été exprimés en ce qui concerne les documents présentant les décisions et conclusions de la Conférence; on avait mentionné comme exemples des résolutions et/ou un acte final sous la forme d'une éventuelle "déclaration" et "programme d'action" ou "code de conduite". Lors de cette session plénière du Comité préparatoire, les délégations ont fait un certain nombre de propositions spécifiques concernant l'ordre du jour provisoire de la Conférence et ont échangé des vues sur le projet de règlement intérieur 4/.

5. Le Comité préparatoire a tenu sa troisième session à Vienne, du 27 octobre au 2 novembre 1982. Il était saisi de certaines informations fournies par l'AIEA, les institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies quant à leurs activités dans le domaine considéré et aux contributions qu'ils pourraient apporter à la documentation de la Conférence. Un groupe de contact officieux créé par le Comité pour examiner le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence n'a pas pu arriver à un accord et les propositions qui avaient été faites par diverses délégations sont annexées au rapport du Comité à l'Assemblée générale 5/.

6. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/167 en date du 17 décembre 1982, a réaffirmé la responsabilité incombant aux Etats avancés dans le domaine nucléaire de contribuer à satisfaire les besoins légitimes en énergie nucléaire des pays en développement en participant au transfert le plus complet possible du matériel, des matières et des techniques nucléaires, transfert soumis à des garanties internationales convenues et satisfaisantes, dont l'AIEA veillerait à ce qu'elles soient appliquées sans discrimination afin de prévenir efficacement la prolifération des armes nucléaires. L'Assemblée s'est déclarée préoccupée par l'absence de progrès et a reconnu la nécessité urgente d'accélérer et d'achever les préparatifs de fond de la Conférence. Elle a prié le Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de prendre des dispositions appropriées, en prévoyant, selon les besoins, des travaux entre sessions des Etats membres du Comité, ainsi que des efforts régionaux, afin que la Conférence ait des résultats concrets. Elle a réaffirmé que le but de la Conférence était de promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cette fin, d'établir des principes universellement acceptables pour cette coopération, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution 32/50. Elle a également réaffirmé une disposition d'une de ses résolutions précédentes, selon laquelle les résultats de la Conférence devraient être consignés dans des documents appropriés, sous une forme convenable, notamment en ce qui concerne les moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

7. A sa quatrième session tenue à New York du 28 mars au 8 avril 1983, le Comité préparatoire a établi un groupe de contact officieux pour étudier les questions de fond dont le Comité était saisi. Après une série de réunions, le groupe a informé le Comité qu'il n'était pas en mesure de faire rapport, qu'il s'était mis d'accord sur un projet d'ordre du jour et qu'il n'était pas parvenu non plus à un accord sur la question du processus de prise de décision de la Conférence 6/.

8. A la reprise de sa trente-septième session, l'Assemblée générale, par sa décision 37/453 en date du 10 mai 1983, a décidé de ne pas convoquer la Conférence en 1983. Par sa décision 37/454 de même date, elle a pris acte de la décision par laquelle le Comité avait décidé que le secrétariat de la Conférence devrait poursuivre dans toute la mesure possible les préparatifs de la Conférence conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

9. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 38/60 en date du 14 décembre 1983, a décidé que la Conférence se tiendrait en 1986. Elle a prié le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de tenir immédiatement avec les Etats membres les consultations voulues pour faciliter le règlement des questions en suspens concernant la Conférence, y compris son ordre du jour provisoire et son règlement intérieur, ainsi que le lieu de réunion et les dates de la Conférence. Elle a également prié instamment tous les Etats, l'AIEA, les institutions spécialisées et les autres organes compétents des Nations Unies de coopérer activement aux préparatifs de la Conférence.

10. A la cinquième session du Comité préparatoire, qui a eu lieu à Vienne du 25 juin au 6 juillet 1984, le Président du Comité et le Secrétaire général de la Conférence ont fait rapport sur les consultations qu'ils avaient entreprises avec les Etats membres et ont suggéré des libellés pour le point 5 du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence ainsi que pour le processus de prise de décision de la Conférence 7/. Le Comité préparatoire a approuvé ces libellés. En même temps, sans préjudice du règlement intérieur de la Conférence et étant entendu que cela ne saurait créer un précédent, le Comité préparatoire est convenu sur le fait que les décisions de la Conférence relatives au fond du point 5 de l'ordre du jour seraient adoptées par consensus. Lors de la même session, le Comité a approuvé le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence dans son ensemble. Il est également convenu d'entreprendre des consultations et contacts intergouvernementaux officiels à partir de sa sixième session, en repoussant à cette même session la décision concernant la mise en place du mécanisme effectif pour ces travaux ainsi que la date du début des préparatifs du ou des document(s) final(s) de la Conférence 8/.

11. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/74 en date du 13 décembre 1984, dans laquelle elle a notamment prié le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de poursuivre, en se fondant sur la pratique appliquée avec succès avant la cinquième session du Comité, les consultations officieuses individuelles et en groupes qu'il faudrait pour aider le Comité à mener à bien les préparatifs nécessaires à la Conférence. Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans ces préparatifs, l'Assemblée a décidé que la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se tiendrait à Genève, du 10 au 28 novembre 1986, et que le Comité préparatoire, à sa sixième session, examinerait notamment le mécanisme des travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions et la mise en chantier du ou des document(s) final(s) de la Conférence. Elle a invité l'AIEA, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à veiller à ce que leurs contributions aux documents qui seraient soumis à la Conférence soient concises et détaillées, se rapportent strictement aux buts et objectifs de la Conférence et comportent notamment des propositions concernant les meilleurs moyens de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour permettre à la conférence de parvenir à des résultats significatifs, conformément aux objectifs de la résolution 32/50 de l'Assemblée générale. Enfin, elle a invité tous les Etats à coopérer activement à la préparation de la Conférence et à communiquer dès

que possible les renseignements demandés dans la résolution 36/78 de l'Assemblée générale et dans le questionnaire général distribué par le Secrétaire général de la Conférence en mars 1984.

12. Dans le courant de 1985, diverses activités régionales en prévision de la Conférence, y compris cinq réunions régionales de groupes d'experts, ont été entreprises conformément à la demande faite par l'Assemblée générale. Le premier groupe d'experts, pour la région de l'Asie et du Pacifique, s'est réuni à Bangkok du 14 au 17 janvier 1985; le deuxième, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, s'est réuni à Santiago du 15 au 18 avril 1985; le troisième, pour la région de l'Asie occidentale, s'est réuni à Bagdad du 13 au 16 mai 1985; le cinquième, pour l'Europe, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, s'est réuni à Vienne du 4 au 6 novembre 1985. Lors de ces réunions, les experts ont passé en revue la situation actuelle de l'électronucléaire et des autres applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans leurs régions respectives; ils ont examiné les contraintes et les difficultés actuelles et prévisibles en ce qui concerne l'introduction et le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; ils ont enfin formulé des suggestions en vue de surmonter ces contraintes et de trouver des moyens permettant de promouvoir la coopération internationale 9/.

13. A sa sixième session, tenue à Vienne du 21 octobre au 1er novembre 1985, le Comité préparatoire a créé un groupe de travail chargé d'effectuer les travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions, la participation étant ouverte aux membres du Comité et aux autres Etats membres intéressés. Le Groupe de travail serait notamment chargé de mettre au point un plan général du ou des document(s) final(s) de la Conférence en indiquant sa structure préliminaire et ses éléments éventuels. Le Comité préparatoire a également examiné les documents que présenteraient à la Conférence l'AIEA et un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies, en tenant compte du fait qu'ils devraient être conformes aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/74, et il a invité les organisations concernées à lui présenter à sa septième session les textes révisés ou mis à jour compte tenu des observations formulées par les membres du Comité. Enfin, le Comité a décidé, pour des raisons pratiques, que la Conférence se tiendrait à Genève, du 23 mars au 10 avril 1987 10/.

14. A sa quarantième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/95 en date du 12 décembre 1985, a approuvé les conclusions et les décisions figurant dans le rapport du Comité préparatoire.

15. Le Comité préparatoire a tenu sa septième session à Vienne, du 10 au 21 novembre 1986. Il a été informé que le Groupe de travail intergouvernemental intersessions qu'il avait créé à sa sixième session, après s'être réuni à quatre reprises, n'avait pu adopter un rapport à soumettre au Comité. Le Président du Comité a toutefois noté que le Groupe de travail avait pu couvrir une partie importante de son mandat et qu'il incombait maintenant au Comité préparatoire d'achever les travaux. Le Comité a décidé de créer à cette fin un groupe de contact à composition non limitée sous la direction du Président. Par la suite, se fondant sur les délibérations du groupe de contact, le Comité préparatoire a mis au point quatre documents de travail et est convenu de les soumettre à la Conférence pour qu'elle les examine. Ces documents renfermaient des propositions de recommandations

possibles quant aux moyens appropriés de favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, un schéma proposé pour le document final de la Conférence, ainsi que des procédures et des questions proposées pour les travaux des première et deuxième commissions de la Conférence. Lors de cette même session, le Comité préparatoire a décidé de soumettre aussi à la Conférence les documents qui avaient été diffusés, présentés ou examinés lors des séances du Groupe de travail intergouvernemental intersessions et du groupe de contact ou lors de la session en cours du Comité et qui n'avaient pas fait l'objet de débats ou sur lesquels les débats n'avaient pas abouti 11/.

16. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 41 /212 A en date du 11 décembre 1986, a noté avec satisfaction que le Comité préparatoire de la Conférence avait mené à bien ses travaux. Rappelant que la Conférence représentait un effort mondial entrepris spécifiquement en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, l'Assemblée a invité tous les Etats à participer à la Conférence à un niveau élevé approprié. Dans sa résolution 41/212 B de même date, l'Assemblée a fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils tiennent compte, durant la Conférence, des intérêts légitimes des pays voisins qui pourraient être affectés par les effets transfrontières de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

NOTES

1/ Résolutions de l'Assemblée générale 33/4 en date du 2 novembre 1978 et 34/63 en date du 29 novembre 1979.

2/ Le Président de l'Assemblée générale avait au départ nommé 54 Etats membres du Comité préparatoire. En mars 1983, le Comité avait 66 membres.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 48 (A/36/48).

4/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 48 (A/37/48), première partie.

5/ Ibid., deuxième partie.

6/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 48 A (A/37/48/Add.1).

7/ Pour le texte du point 5, voir le paragraphe ci-après.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 47 (A/39/47).

9/ Les rapports des réunions des groupes d'experts ont été présentés à la Conférence sous les cotes A/CONF.108/REX/1 à 5.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 47 (A/40/47).

11/ Ibid., Quarante et unième session, Supplément No 47 (A/41/47).